Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213801863-20261103-2026_84AR-DE

République française
DEPARTEMENT Isère
Commune de Gresse-en-Vercors

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2026- 84

Séance du lundi 2 novembre 2026
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire à 16h sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Elisabeth Martin, Olivier Bridelance, Michel-Pierre Pécoul, Bernadette Vallier, Marc Algoud, Julia Grassler et Frédéric Reumaux
Représentée : Caroline Sauer par Bernadette Vallier
Absente : Cloé Dimier
Secrétaire : Elisabeth Martin

2026-84 : Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente, avec clause conditionelle de possible réversibilité, de deux étraves pour engins de déneigement.

Monsieur le Maire rappelle qu'après étude, le choix a été fait de recourir pour le déneigement principal des voies communales aux services de l'entreprise « GAEC Le Mas des Rivières », disposition formalisée par la signature d'une convention courant sur trois ans. Celle-ci prévoit que, dans ce cadre, deux étraves appartenant à la commune seront « mises à disposition » de la dite entreprise sous conditions.

Après concertation et débat sur la forme à donner à cette « mise à disposition », il a été privilégié le fait de procéder à une vente assortie des clauses suivantes :

a/ Ces étraves de marque SICOMETAL (répertoriées respectivement GM10 n°06112 et GM2 année 1997) sont vendues en l'état pour un prix total de 5000 € TTC.

b/ Cette vente à caractère potentiellement réversible est réalisée dans le cadre de la convention signée entre la municipalité de Gresse-en-Vercors et l'exploitation agricole « GAEC Le Mas des RIVIERES » pour les opérations de déneigement de la commune.

c/ En cas de rupture de la convention, la commune se réserve le droit de racheter le matériel,la GAEC Le Mas des Rivières s'engageant sans condition à donner alors une suite favorable et prioritaire à la demande de la commune.

d/ Ce rachat s'effectuerait à un prix tenant compte :

- du prix d'achat (5000 € TTC les deux)) convenu,
- du coût de leur remise en état et en conformité par la GAEC Le Mas des Rivières, à l'exclusion de celui de toute adaptation de fixation à leurs propres engins,
- de l'état constaté à la date du rachat.

Monsieur le Maire n'ayant pas délégation pour valider la vente de biens communaux, il sollicite l'autorisation de vendre les étraves à la GAEC Le Mas des Rivières dans les conditions ci-avant précisées.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise monsieur le Maire à procéder à la-dite vente dans le strict respect des conditions ci-avant édictées.

VOTANTS 10 POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 2 novembre 2026
Monsieur Rémi Goube
Maire

MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS
38650

Délibération transmise à la préfecture le 03/11/2026 et affichée et publiée le 03/11/2026